

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 11 (jusqu'au point N° 5) - 12
votants : 17 (jusqu'au point N° 5) - 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexndra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume qui donne procuration de vote à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Messieurs **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les décisions ont été mises à disposition dans la note de synthèse reçue au moment de la convocation et demande s'il y a des questions sur ces décisions. Les décisions prises sont principalement des souhaits de non-usage du droit de préemption. Nous retrouvons aussi dans ces décisions des demandes de subvention départementale au titre des amendes de police pour un cheminement mode doux RD 907 et pour la création d'un cheminement piéton route du chef-lieu.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'amendes de police de la commune de Fillinges, c'est globalisé au niveau départemental afin de constituer une réserve qui peut être appliquée à des opérations favorisant la sécurité routière.

Monsieur le Maire indique qu'on a toujours des conflits en urbanisme et ce de plus en plus. Il y a même des recours sur les projets de maisons individuelles, cela va devenir impossible de déposer un permis sans avoir un recours dessus.

Madame Marion MARQUET - Maire Adjointe - demande si les conflits sont vis-à-vis de la mairie et s'il s'agit d'attaque contre les décisions prises par la mairie ?

Monsieur le Maire répond que c'est la mairie qui donne les autorisations et que logiquement le recours se fait auprès de la mairie.

Madame Marion MARQUET - Maire Adjointe - répond qu'il ne s'agit donc pas de conflit entre particuliers, c'est le particulier par rapport à la mairie.

Monsieur le Maire répète qu'en effet c'est l'autorisation prise par la mairie qui est attaquée et c'est à la mairie de se défendre, néanmoins ça ne crée généralement pas une très bonne ambiance entre les voisins futurs. Il précise que cette hausse des recours va devenir un vrai budget en frais d'avocats, ce qui explique notamment les honoraires d'avocats inscrits dans les décisions. En effet il s'agit de droit et on ne peut pas prendre de risque, il s'agit d'être conforme, sachant que l'on peut se tromper et donner une autorisation qu'on n'aurait pas dû au vu du droit, on ne prétend pas être parfait. La mairie travaille avec un cabinet d'avocat spécialiste, et la consigne est donnée à l'avocat consulté de nous dire en toute indépendance si on a bien ou mal fait. Si sur un recours l'avocat estime qu'au vu de la loi on n'a pas fait correctement les choses, on ne va pas aller au tribunal et on va entendre le recours. Le but de l'instruction des permis de construire est de respecter le droit de chacun. Si quelqu'un décide de poser un recours sur un permis de construire, cela reste un droit et il a lieu d'être respecté. Il n'y a pas de problème de fond avec cela, mais le Maire constate que c'est un mouvement montant, sur les collectifs c'est pas rare et maintenant c'est aussi sur les maisons individuelles.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 028 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2769 - d'une superficie de 12 m² - sise Chez Radelet.

N° 029 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2840 - E 2842- E 2844 d'une superficie de 623 m² - sises 442 Route d'Arpigny.

N° 030 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2983 - d'une superficie de 195 m² - sise au lieu-dit « Sous la Ville ».

N° 031 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2166 d'une superficie de 10 m² - sise 18 Route des Rochers.

N° 032- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 283 et F 284 - d'une superficie de 1 338 m² - sises au lieu-dit « Vers Prés ».

N° 033- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 946 -948 - d'une superficie de 1 537 m² - sises au lieu-dit « La Gorlie ».

N° 034- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2983 - d'une superficie de 195 m² - sise au lieu-dit « Sous La Ville ».

N° 035 -2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre d'un cheminement mode doux RD 907 - taux de 30% soit 24 000 €.

N° 036 -2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre de l'installation de 3 radars pédagogiques - taux de 30% soit 1 879.88 €.

N° 037 -2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre de la création d'un cheminement piéton route du chef-lieu - taux de 30% soit 19 500 €.

N° 038-2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - contentieux urbanisme - dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « préparation de l'audience et plaidoirie du 13.12.2021 ».

N° 039-2022 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - contentieux urbanisme - dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « préparation de l'audience et plaidoirie du 04.01.2022 ».

N° 040-2022 - Mise en place d'un contrat de location de longue durée (60 mois/20 loyers pour la location de 4 défibrillateurs avec coffre mural, alarme, chauffage ainsi qu'un pack signalétique extérieur avec la société NEW FI SAS - 69290 Grezieu-La-Varenne - pour un montant trimestriel de 546.00€ TTC.

2 - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire ne fait pas lecture de la liste des dossiers d'urbanisme car chacun a pu en prendre connaissance avec la note de synthèse transmise au moment de la convocation. Toutefois si quelque chose a posé question Monsieur le Maire est à l'écoute.

Madame Isabelle ALIX - Maire Adjointe - demande quel est le permis relatif au bâtiment de 46 logements avec 80 places de stationnements - abrogé ?

Monsieur le Maire répond que le bâtiment de 46 logements correspond à la route de Plaine, il a été abrogé car il a été repris ensuite.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 5 avril 2022, à savoir :

- un permis de construire pour la construction un bâtiment collectif de 32 logements et 68 places de stationnements dont 50 en sous-sol du bâtiment. Démolition de la maison existante sur le tènement de l'opération - accordé
- un permis de construire pour modification de certaines ouvertures en façades, modification de la teinte de la porte d'entrée et modification de la teinte des menuiseries extérieures - accordé
- un permis de construire pour la mise en place d'une structure à toiture terrasse afin de couvrir une terrasse existante ainsi que l'entrée de la maison - accordé
- un permis de construire pour la création d'un portail avec clôture et aménagement des abords extérieurs de l'accès à la route de Mijouet - accordé
- un permis de construire pour un transfert total d'un permis délivré en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage en annexe - refusé
- un permis de construire pour la construction de deux immeubles d'habitat collectif de 46 logements au total et de 80 places de stationnement - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - abrogé
- un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une villa individuelle traditionnelle - accordé
- un permis de construire pour un raccordement du trop-plein de la cuve de rétention des eaux pluviales vers le réseau communal d'eau pluviale et décaissement de 40 centimètres du niveau du sous-sol - accordé

- un permis de construire pour une modification du système de gestion des eaux pluviales : mise en place d'une cuve de rétention avant raccordement au réseau pluvial communal - accordé
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois déclarations en opposition - une classée sans suite
- neuf certificats d'urbanisme.

3° - SUBVENTIONS

Attribution d'une subvention d'équilibre au Repair'Café

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision à prendre quant à l'attribution d'une subvention pour le Repair'Café, il s'agit d'un projet intéressant qui se développe sur la commune. Toutefois au moment où on a fait des attributions de subvention le Repair'Café n'existait pas en tant qu'association, il fallait le temps qu'il se mette en place, que les statuts soient déposés ce qui fait que nous n'avions pas pu délibérer pour leur attribuer la subvention que nous attribuons à toutes associations actives sur notre commune.

De ce fait Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter et donner leur accord ou non pour donner 500 € de subvention à l'association du Repair'Café.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Alexandra DEVILLE - Maire Adjointe - travaille d'arrache-pied ainsi qu'un groupe de bénévoles bien motivé pour que cette belle aventure se mette en place.

Monsieur le Maire est admiratif des personnes capables de réparer les objets et cette culture ou ce rapport aux objets mériterait bien d'être remis au goût du jour, les temps qui viennent vont renforcer cette importance et le goût pour la poubelle au moindre défaut devrait nous quitter. Cette association va dans ce sens-là et si cela peut donner le goût de la bricole aux jeunes cela ne peut être que positif. Il y a des objets auxquels on est attachés et qu'on ne souhaite pas voir disparaître de notre univers donc pouvoir leur offrir une nouvelle vie est important.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires et demande à Madame Alexandra DEVILLE si elle est d'accord avec cela.

Madame Alexandra DEVILLE - Maire Adjointe - confirme être pour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations complémentaires, des oppositions, des abstentions.

Vote Unanime.

Attribution d'une subvention d'équilibre aux jeunes agriculteurs

Autre point auquel Monsieur le Maire est attaché et sur lequel il incite à accueillir favorablement : les jeunes agriculteurs de la Vallée verte, de la Vallée du Giffre et des Quatre Rivières. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont participé aux Comices et à la dernière Foire de Fillinges. Nous essayons d'entretenir une relation favorable avec ces jeunes agriculteurs qui essaient de faire vivre ce métier et qui méritent toute notre attention. Leur action mérite d'être soutenue car ce sont des jeunes gens qui ont un métier pas facile. L'agriculture, hier comme aujourd'hui reste un boulot de labeur.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention correspond à deux années.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires particuliers et rappelle que cette année ils nous donnent à nouveau un coup de main pour la Foire ce qui est sympa pour la commune, cela fait 1600 € 00.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Annulation de l'attribution de deux subventions

Monsieur le Maire nous fait part que cette année à la MFR de Cruseilles « Les Ebeaux », aucun jeune de Fillinges n'est inscrit, alors que par anticipation nous avons inscrit des subventions dédiées dans le budget. Monsieur le Maire propose donc de retirer de la liste des subventions ce que nous avons prévu de leur donner.

Monsieur le Maire ajoute que de manière plus étonnante mais Madame Isabelle Alix - Maire Adjointe - le confirme, l'association Horti'Fill a fait savoir qu'elle n'avait pas besoin de la subvention qu'on lui donne habituellement. Monsieur le Maire propose donc de retirer de la liste des subventions ce que nous avons prévu de leur donner.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas notre décision, l'association nous a indiqué ne pas vouloir de la subvention.

Monsieur Christophe OURDOUILLIE - Conseiller Municipal - demande si cela est possible même si au départ ils avaient rempli un formulaire CERFA relatif à la subvention ou non.

Monsieur le Maire indique que les textes sont assez clairs. Toutefois les exigences en plus du formulaire, telle que la communication des comptes n'est pas une obligation pour les associations ayant peu de moyens logistiques, c'est une obligation qui s'appliquera plutôt pour des montants d'opérations conséquents, il n'y a pas obligations d'appliquer cela à des petites associations auxquelles on va donner de petites sommes. Toutefois le CERFA est un minimum.

Madame Isabelle ALIX - Maire Adjointe - demande qu'on puisse au moins avoir un compte d'équilibre pour savoir ce qu'ils font et une assemblée générale à laquelle on puisse participer.

Madame Marilyne FLECHE - Directrice Générale des Services - indique que la prochaine assemblée générale est prévue au mois de juin et qu'elle a précisé oralement le désir de Madame Isabelle ALIX - Maire Adjointe - à vouloir être convoquée.

Monsieur le Maire indique que pour lui les jardins partagés c'est très important, à condition que cela se passe bien mais si ce n'est pas le cas il faudra peut-être revoir le montage actuel. Monsieur le Maire dit que le mouvement du logement collectif se développe dans notre commune et dans ce contexte les personnes étant dans ce type de logement à la campagne peuvent légitimement avoir envie d'avoir accès à un jardin et une vie qui correspond à ce placement à la campagne, et c'est dans notre intérêt car cela maintiendra cette culture proche de la nature et de la ruralité que nous avons envie de garder. De plus, cela correspond bien aux solutions de construction d'un autre mode de vie que nous avons à réfléchir car le monde avance et il faut l'accompagner. Nous avons entrepris ces jardins collectifs sous un statut associatif, si l'association se développe il n'y a absolument aucune raison pour que l'on se mette en travers de quoi que ce soit en revanche il faut que ce soit mené avec sérieux.

Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal - dit qu'il faut un règlement carré tout de même, tout jardin qui se développe à un règlement et c'est le cas pour tous les jardins qu'il connaît.

Monsieur le Maire répond que à Genève et dans beaucoup de villes de France cela se développe et c'est très intéressant à condition qu'effectivement ce soit réglementé.

Madame Isabelle ALIX - Maire Adjointe - répond que ce n'est pas géré par la commune et qu'on ne peut pas être responsable de la mise en place d'un règlement ou non.

Monsieur le Maire ajoute que toutefois l'association doit aussi réglementer. Ce qui est important c'est que cela marche bien et si l'association y arrive il n'y a pas de raison de pas le faire sous ce statut, le mouvement associatif est une bonne chose. Cependant si cela ne fonctionne pas on devra aviser à un moment donné.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que :

→ que depuis environ un an, de nombreuses forces sont mobilisées en vue de créer un Repair Café.

L'association organise depuis peu des ateliers où chacun peut amener des objets à réparer de tout ordre : vélos, petit ou gros électroménager...

Afin d'aider l'installation et le développement de cette nouvelle association, il est proposé de leur verser une subvention de 500 €.

→ les jeunes agriculteurs de la Vallée Verte, de la Vallée du Giffre et des 4 Rivières ont créé une association à but non-lucratif afin de promouvoir l'agriculture sur le territoire.

La commune de Fillinges souhaite mener une action à l'attention des jeunes agriculteurs et propose de verser une subvention de 1 600 €.

→ lors du vote du Budget Primitif diverses subventions ont été attribuées pour des associations installées sur la commune de Fillinges et d'autres associations en dehors de notre territoire. Or, depuis lors, deux associations sont revenues vers la commune, l'informant qu'elles n'ont pas la nécessité de percevoir des subventions de la part de la commune de Fillinges pour l'exercice 2022 :

- La MFR de Cruseilles « Les Ebeaux », puisque cette année, aucun jeune Fillingeois n'est inscrit dans cette école
- L'association Horti'Fill qui n'a pas de besoin particulier de subvention en 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif voté le 05 avril 2022 ;
- Considérant les demandes effectuées par les différentes associations ;

Article 1^{er} : décide d'autoriser le versement de subvention d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Nature	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention pour l'exercice 2022
6574	Repair Café	500 €
6574	Association des jeunes agriculteurs	1 600 €

Article 2 : précise que ces subventions seront versées uniquement si ces associations remplissent toutes les conditions exigées par les textes.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : décide d'annuler les subventions précédemment accordées et suite à leur demande :

- La MFR de Cruseilles « Les Ebeaux » pour un montant de 80 €
- L'association Horti'Fill pour un montant de 250 €.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

4° - BUDGET PRIMITIF 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique que ce point peut paraître spécifique mais qu'il ne l'est pas. Cette délibération a un rapport avec le budget primitif qui a été voté lors du précédent conseil municipal sur lequel lors de la mise au clair, à la communication et à l'analyse à la fois des services de la commune et des services de l'état il est apparu que certaines erreurs s'étaient introduites dans les écritures. Il n'y a pas vraiment de différence avec ce qui avait été évoqué et pas d'erreurs sur les comptes arrêtés de la commune, toutefois dans la manière d'écrire le tableau il y a eu des erreurs sur le budget primitif dit prévisionnel, budget qui nous sert d'outil de gestion de la commune.

Etant donné que les tableaux sont des pièces officielles accompagnant les délibérations et qu'ils ont été validés par l'assemblée délibérante, on ne peut pas corriger le document sans en informer le conseil municipal. La première erreur d'écriture, correspond à la mauvaise transcription du bénéfice de fonctionnement 2021 reporté en 2022. Ainsi, au lieu des 1'234'688,39 € inscrits au BP 2022, le montant inscrit au chapitre 002 aurait dû être de 1'257'820,39 €.

La seconde erreur d'écriture, concerne des écritures purement comptables. Au cours du Budget Primitif 2022, 1'246'669 € ont été inscrits au chapitre 77 - Produits exceptionnels. Or, lors d'une cession immobilière, théoriquement il n'y a pas de valorisation de la cession dans la section de fonctionnement, mais dans la section d'investissement au chapitre 024, puisqu'il s'agit en réalité d'une écriture comptable non budgétaire. Cela ne change pas le résultat du fond puisqu'on déplace simplement de chapitre l'écriture.

Les autres chiffres modifiés en rouge s'expliquent car les équilibres budgétaires étaient concernés par des virements à la section qui vont donc être modifiés d'autant, il s'agit de modification d'équilibre entre tableau mais il n'y a pas de différence financière hormis des écritures comptables exprimées autrement.

Monsieur le Maire passe aux voix et demande s'il y a des oppositions à cela, des abstentions.
Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière session, des erreurs d'écriture ont été constatées sur le Budget Primitif 2022. Ces anomalies nécessitent d'être réparées par le biais de la décision modificative présentée ce jour.

La première erreur d'écriture, correspond à la mauvaise transcription du bénéfice de fonctionnement 2021 reporté en 2022. Ainsi, au lieu des 1 234 688,39 € inscrits au BP 2022, le montant inscrit au chapitre 002 aurait dû être de 1 257 820,39 € conformément à la délibération d'affectation du résultat.

La seconde erreur d'écriture, concerne des écritures purement comptables. Au cours du BP 2022, 1 246 669 € ont été inscrits au chapitre 77 - Produits exceptionnels. Or, lors d'une cession immobilière, il n'y a pas de valorisation de la cession dans la section de fonctionnement, mais dans la section d'investissement au chapitre 024, puisqu'il s'agit en réalité d'une écriture comptable non budgétaire.

Ces deux erreurs d'écriture peuvent être corrigées sans modifier spécifiquement les équilibres budgétaires, tels que présenté dans les tableaux ci-dessous :

	BP 2022	DM 1
Fonctionnement		
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 384 142,16	1 384 142,16
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 050 000,00	2 050 000,00
014 - Atténuations de produits	67 000,00	67 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	398 000,00	398 000,00
66 - Charges financières	80 000,00	80 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 482 215,23	1 235 546,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	92 000,00	92 000,00
	6 617 357,39	5 370 688,39
Recettes		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 234 688,39	1 257 820,39
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 000,00	300 000,00
73 - Impôts et taxes	2 210 000,00	2 210 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 340 000,00	1 316 868,00
75 - Autres produits de gestion courante	170 000,00	170 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	1 246 669,00	0,00

78 - Reprises sur amortissements et provisions	12 000,00	12 000,00
013 - Atténuations de charges	24 000,00	24 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
	6 617 357,39	5 370 688,39
Investissement		
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 377 843,92	1 377 843,92
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00	10 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	395 000,00	395 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	63 000,00	63 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 496 000,00	2 496 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 244 000,00	1 244 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	1 000,00
	5 667 843,92	5 667 843,92
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 482 215,23	1 235 546,23
024 - Produits de cessions	0,00	1 246 669,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	650 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 111 496,69	1 111 496,69
13 - Subventions d'investissement	400 132,00	400 132,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 004 000,00	1 004 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
	5 667 843,92	5 667 843,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

Considérant le budget primitif de la Commune adopté le 05 avril 2022,

décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le budget de la commune :

	BP 2022	DM 1
Fonctionnement		
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 384 142,16	1 384 142,16
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 050 000,00	2 050 000,00
014 - Atténuations de produits	67 000,00	67 000,00

022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	398 000,00	398 000,00
66 - Charges financières	80 000,00	80 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 482 215,23	1 235 546,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	92 000,00	92 000,00
	6 617 357,39	5 370 688,39
Recettes		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 234 688,39	1 257 820,39
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 000,00	300 000,00
73 - Impôts et taxes	2 210 000,00	2 210 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 340 000,00	1 316 868,00
75 - Autres produits de gestion courante	170 000,00	170 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	1 246 669,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	12 000,00	12 000,00
013 - Atténuations de charges	24 000,00	24 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
	6 617 357,39	5 370 688,39
Investissement		
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 377 843,92	1 377 843,92
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00	10 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	395 000,00	395 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	63 000,00	63 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 496 000,00	2 496 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 244 000,00	1 244 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	1 000,00
	5 667 843,92	5 667 843,92
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 482 215,23	1 235 546,23
024 - Produits de cessions	0,00	1 246 669,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	20 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	650 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 111 496,69	1 111 496,69
13 - Subventions d'investissement	400 132,00	400 132,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 004 000,00	1 004 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

5° - CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Madame Gaëlle DUBOIS - Conseillère Municipale - arrive, Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire invite Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - à commenter ce point. Il s'agit de la création d'un emploi d'apprenti.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - nous fait part qu'il y a deux ans nous avons déjà eu un apprenti BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), c'était une expérience intéressante qu'on souhaite renouveler. Si le conseil municipal est d'accord, un processus de recrutement s'ouvrira. Il s'agira d'une personne qui travaillera sur site avec les enfants principalement surtout en élémentaire et qui viendra en soutien de Madame Julie BONNAVENT, à la fois sur les mercredis, les vacances et afin de se former également à la direction.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire tient à rappeler à tous que dans la gestion du scolaire/périscolaire au niveau de l'emploi c'est très compliqué et difficile à mener. En ce sens, Monsieur le Maire souhaite reconnaître et remercier les services et les élus qui les accompagnent car on a peu de réclamations, de remarques désobligeantes au sujet de service, alors qu'il s'agit d'un service très délicat, s'occuper des enfants des autres c'est toujours complexe. Ce service est mené avec investissement, c'est pourquoi quand il y a des besoins qui se font sentir et des moyens de régler des problèmes de recrutement, avec Madame Marion MARQUET on demande à Julie BONNAVENT la cheffe de service de bien estimer les besoins car c'est compliqué de juger de l'exacte nécessité tant qu'on n'est pas au plus près de ce service. Monsieur le Maire souhaite exprimer clairement que la qualité du boulot qui est fait dans le domaine est remarquable et il n'y a pas de raison de ne pas entendre les demandes qui sont faites.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - ajoute que c'est un gros travail d'accompagnement que Madame Julie BONNAVENT va faire car au départ les jeunes qui arrivent ne connaissent pas grand-chose malgré la formation en complément elle pas beaucoup de temps à l'aider. L'idée c'est aussi de recruter quelqu'un qui pourra aider aussi Julie par la suite.

Monsieur le Maire tient à ajouter comme la délibération suivante part également dans le même sens, qu'on a aussi l'idée à travers cela d'être petit à petit moins tributaire des soutiens extérieurs notamment la MJC, car ces services ne peuvent pas toujours répondre à nos besoins étant donné leur charge de travail et leurs actions sur plusieurs communes, ce qui nous met en difficulté.

Monsieur le Maire demande si tout le monde se sent suffisamment informé pour voter sur ce point.

Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal - demande si on a pour objectif de garder la personne à la fin de son apprentissage ?

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - précise que le précédent BPJEPS était resté en poste une année puis s'était réorientée mais l'idée est bien sûr de pérenniser l'emploi.

Monsieur le Maire nous fait part qu'il avait tendance à dire à l'époque aux apprentis d'aller voir ailleurs à l'issue de leur apprentissage pour développer leurs expériences professionnelles. Toutefois il se rend compte que ce n'est pas l'intérêt de celui qui a pris le temps de former quelqu'un, l'intérêt c'est de le garder. Dans le cas actuel, si on peut garder quelqu'un avec qui on s'entend bien, qui connaît bien la commune on fera en sorte de le garder, car le recrutement dans le domaine est aussi très compliqué. C'est un investissement mais il faut aider les jeunes à rentrer dans le monde du travail y compris par l'apprentissage qui est l'une des meilleures écoles. Pour beaucoup de métiers cela s'apprend comme cela, le savoir-faire, le savoir-être ont beaucoup d'importance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent que le fonctionnement et les besoins du service périscolaire nécessitent de créer un poste d'apprenti pour renforcer l'équipe d'animation en place et permettre d'accroître le niveau de qualification de ses membres, à compter de la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;
- Considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires ;

décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 20/08/2022.

Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

6° - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - précise que c'est un emploi qui existe depuis quelques années déjà et qu'on reconduit pour accroissement temporaire d'activité mais là on en a besoin davantage et ce serait un moyen de le pérenniser. C'est un emploi qui utilise tous les différents temps du périscolaire (mercredi, matin, midi, soir).

Monsieur le Maire ne l'a pas précisé sur le point précédent mais il souhaite ajouter que nous ne sommes pas dans des accroissements budgétaires conséquents sur ces postes. Ce sont des emplois qui existent déjà, on n'augmente pas la dépense, c'est inscrit au budget.

Monsieur le Maire demande s'il a des oppositions, abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informent le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard au volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'animation, surveillance, préparation des repas, entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi permanent. Ledit emploi existait déjà depuis 4 ans sous la forme d'un contrat non permanent d'accroissement temporaire d'activité. Or, vu l'expansion qu'a connu le service périscolaire et les temps extra-scolaire, cet emploi mérite d'être pérennisé. L'impact financier est neutre, l'emploi non permanent impactant déjà notre masse salariale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Vu le Code Général de la Fonction publique ;

- Vu le budget primitif adopté le 05 avril 2022 ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser un emploi non-permanent au sein du service périscolaire et extrascolaire en le transformant en emploi permanent ;

Article 1 : décide de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 20/08/2022, pour l'animation, la surveillance, la préparation des repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire ; et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 4 : charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

7° - MODIFICATIONS AU 20/08/2022 DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS POSTES D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - précise qu'au mois de mai il y a beaucoup de points relatifs au périscolaire car c'est sur cette période que l'on fait le bilan de l'année et ce qu'il faut ajuster. Ce point est relatif à trois postes dont un poste d'ATSEM qui était quasiment à temps plein et qu'on souhaite passer officiellement à temps plein.

Monsieur le Maire précise que ces modifications sont importantes pour les personnels et que réglementairement il faut dès qu'un changement de statut a lieu, le soumettre à un vote.

Monsieur le Maire fait lecture des augmentations présentes dans la délibération. Globalement il s'agissait de temps de travail légèrement diminué qui sont remis au temps complet, de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}, de 29,5/35^{ème} à 35/35^{ème}, de 27/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - ajoute que le service des Filous du mercredi et des vacances prend un peu son envol depuis qu'on a plus le COVID et le port du masque.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a déjà 40 inscrits sur le mois de juillet sans que le programme soit connu. Le Maire n'est pas très surpris que les gens aient besoin de mode de garde mais le fait d'inscrire les enfants cela commence à être bien pérenne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informent le Conseil Municipal que compte-tenu du volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et du nombre d'enfants accueillis, le temps de travail de trois agents intervenant sur les temps périscolaires nécessite d'être revu à la hausse, passant d'un temps de travail à temps non complet vers un temps complet, avec l'accord des agents.

Ils proposent donc les modifications suivantes :

- l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 33/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé. Ce poste est actuellement occupé par un agent ;
- l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé dans le cadre du renouvellement d'un contrat ;
- l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 27/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé dans le cadre du renouvellement d'un contrat ;

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - explique que ces modifications s'appliqueront à compter du 20 août 2022.

Ils précisent que l'avis du Comité technique n'est pas requis pour ces augmentations de temps de travail car :

- Soit elles sont effectuées alors que le contrat arrive à échéance permettant ainsi le renouvellement du contrat,
- Soit, dans le cas où un agent est actuellement en poste, l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de l'agent et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant le volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et du nombre d'enfants accueillis ;

- Considérant la nécessité de modifier, à compter du 20 août 2022, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 35/35^{ème} annualisé et de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 35/35^{ème} annualisé ;

décide ;

Article 1 : d'augmenter à compter du 20 août 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (actuellement à 33/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé.

Article 2 : d'augmenter à compter du 20 août 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 29,5/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé.

Article 3 : d'augmenter à compter du 20 août 2022 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 27/35^{ème}) à 35/35^{ème} annualisé.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

8° - REGLEMENT DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait lecture des petites corrections qui ont été introduites dans le règlement extra-scolaires dont le conseil municipal a été destinataire.

Monsieur le Maire commence par l'article 7 sur les modes d'inscriptions il y a un article qui indique une permanence physique et téléphonique : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 07h30 à 10h00, avec possibilité de demander un rendez-vous en dehors de ces horaires par mail ou sur le répondeur. La possibilité par répondeur est supprimée dans le nouveau règlement, ce ne sera à présent possible que par mail.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - nous dit qu'ensuite on ajoute quelques précisions sur les désinscriptions. Avant pour la garderie du soir on permettait jusqu'au matin avant 07h30 de désinscrire mais on se rend compte qu'en terme d'organisation c'est quand même mieux la veille au soir, cela permet de mieux ajuster pour les animateurs qui travaillent.

Monsieur le Maire confirme que c'était un délai effectivement court, certes, très confortable mais court.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - continue avec les modifications apportées à l'article 8 : sur les inscriptions pour les vacances, on était très souple jusqu'à maintenant on pouvait s'inscrire jusqu'au dernier moment mais avec la hausse des participants on demande à présent une inscription 10 jours avant et après s'il reste de la place on acceptera. Ensuite au niveau des annulations on demande la veille avant 10h pour le lendemain, toujours pour une question de meilleure organisation.

Monsieur le Maire nous dit qu'ensuite il y a l'article 13 qui est entièrement remanié.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - confirme la modification de l'article 13. En effet jusqu'à maintenant on ne permettait pas d'administrer des médicaments aux enfants et souvent il y a des parents qui venaient au portail pour donner un sirop ou autre ce qui pose des problèmes de fonctionnement. Pour éviter ces problèmes on propose sous réserve de bien respecter toutes les indications/posologies d'administrer nous les médicaments aux enfants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait faire en sorte tel que c'est écrit que les médecins prescrivent en dehors des heures car cela reste problématique de laisser un enfant se promener avec un médicament, on ne peut pas réellement donner de médicament au risque d'engager une responsabilité en cas de problème.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - fait remarque que cela arrive quand même peu souvent.

Monsieur le Maire ajoute que c'est compliqué donc on a bien reprécisé cet article afin de protéger notre personnel et pour alerter les parents sur la nécessité d'être attentif à la manière d'opérer de la médication pour leurs enfants.

Monsieur le Maire demande s'il y a un point qui pose question, des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente le nouveau projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

9° - REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit ici de modification au niveau du règlement périscolaire.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - précise que ce sont les mêmes modifications apportées au règlement extrascolaire présenté juste avant sauf pour l'Article 10 sur les absences. On avait statué l'année dernière que quand un enseignant est absent on ne facturerait pas le premier jour de cantine et éventuellement le deuxième pour ne pas pénaliser les parents, la modification vise à ne laisser que le premier jour car après cela fait un bon nombre de repas payés par la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que sur le premier jour il n'y a pas de sujets pour les parents cela bouscule l'organisation mais le deuxième jour les parents ont pu voir venir.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - demande ce qu'il se passe si l'enseignant n'est pas là le vendredi sans savoir s'il sera là ou non le lundi et qu'il n'est à nouveau pas là le lundi, considère-t-on dans ce cas qu'il s'agit de 2 jours consécutifs ?

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - entend mais la situation telle que faite actuellement commençait vraiment à faire des grosses dépenses pour la commune et les services nous ont alertés.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Pascal BOUVET que dans un cas comme cela on pourra quand même le faire. On réagira en fonction de la situation et on n'appliquera pas un règlement bêtement. Monsieur le Maire estime que les parents sont surpris le premier jour, donc on ne va pas facturer le repas qui ne sera pas mangé cependant le deuxième jour les parents peuvent procéder à la désinscription. On ne peut pas désinscrire de notre côté par principe car il se peut que les enfants soient dispatchés dans d'autres classes et soient donc présents à la cantine. Mais si les parents ont la possibilité de reprendre leurs enfants c'est à eux de désinscrire leurs enfants.

Madame Gaëlle DUBOIS - Conseillère Municipale - demande s'il est envisageable de laisser exceptionnellement ce jour-là jusqu'à 12h la possibilité de désinscrire pour le lendemain au lieu de 10h, car de 08h à 10h le délai est court avec les différentes choses à réorganiser.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - répond que ce n'est pas possible parce que le fournisseur doit être informé avant 10h00 pour qu'ils puissent lancer la fabrication des repas.

Madame Gaëlle DUBOIS - Conseillère Municipale - dit qu'elle s'en doutait et comprend mais souhaitait juste informer de la difficulté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait peut-être aussi revoir l'information qui est donnée aux parents quand l'enseignant est absent, en leur précisant de penser à désinscrire leurs enfants pour le lendemain s'ils sont inscrits à la cantine, car pour le jour même cela ne sera pas facturé mais le deuxième oui.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - dit que c'est possible mais il faut qu'on ait l'information, car ce n'est pas l'école qui va communiquer sur la cantine, donc il faut que l'école nous informe de l'absence du professeur pour ensuite pouvoir en informer les parents.

Madame Gaëlle DUBOIS - Conseillère Municipale - répond que le directeur de l'école est très réceptif donc on peut lui en faire la demande.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - répond qu'il faut qu'on lui demande.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut essayer de faciliter la chose et de faire en sorte que l'information circule bien. Il demande que soit noté ces petits éléments de fonctionnement pour faciliter la chose.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services périscolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente le nouveau projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

10° - TARIFS DES REPAS SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Maire précise que nos fournisseurs de repas nous disent qu'entre les transports, les coûts divers etc., les augmentations sont importantes. Pour rappel ces fournisseurs sont choisis par le passage de marché public où normalement l'entreprise s'engage à fournir au prix défini au départ dans le marché. Néanmoins vis-à-vis de la situation actuelle en lien avec les matières premières, le gouvernement a pris une disposition spécifique qui peut nous permettre, dès lors que le fournisseur peut prouver que les coûts d'approvisionnement qu'il subit ont considérablement augmentés, d'accepter une modification des prix sans remettre en cause le marché.

Monsieur le Maire nous dit que pour exemple dans les marchés de route il est classique de voir inclus au marché une révision de prix, de même pour les marchés assez longs à bon de commande, on a souvent des indices de révision de prix inclus, exemple, comme le goudron suit le pétrole qui augmente, le goudronneur va appliquer une augmentation sur le prix du goudron.

Dans le cas où une révision de prix n'est pas inscrite au départ dans le marché, le fournisseur se doit de respecter les prix. Si le fournisseur ne peut plus respecter les prix du marché, il peut nous dire qu'il n'arrive plus à tenir les prix qu'il avait proposés et qu'il abandonne le marché, ce qui fait que de notre côté on va relancer un marché. C'était ce qui se passait jusqu'à l'ordonnance prise par le gouvernement qui dit que dans le cas où le fournisseur fait la démonstration claire que l'essentiel des fournitures qu'il utilise dans le cadre du marché sont en augmentation, alors, exceptionnellement on a la possibilité d'accepter cette proposition sans pour autant remettre en cause la valeur juridique du marché.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande si c'est en révisant tous les prix ou non ?

Monsieur le Maire répond que c'est en révisant les prix, le fournisseur propose une augmentation.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - répond que théoriquement la révision de prix elle devrait suivre l'augmentation du baril de pétrole, de la ferraille etc. mais ce n'est pas forcément le cas.

Monsieur le Maire répond que là c'est une proposition chiffrée, LEZTROY nous a fait suivre un courrier avec un certain nombre d'exemples, car cela va aussi dépendre des menus dans un marché comme cela. Donc par exemple, sur les œufs français, LEZTROY, a pris 100 % d'augmentation, sur l'huile végétale, Colza Tournesol 75,93 %, sur la crème fraîche 24,21 %, le fromage blanc 22,00 %, le beurre 16,26 %, les emballages 15,99 %, les œufs bio 15,56 %, les godiveaux pays de Savoie 14,75 %, il nous donne donc un certain nombre d'augmentation des prix qu'il subit. Au global, il nous dit qu'il est toujours intéressé par tenir le marché mais il propose d'augmenter le prix par repas de 8,5 %.

Monsieur le Maire ajoute nous avons une longue relation avec LEZTROY, le but n'est pas de faire couler une entreprise sachant que nous avons conscience que les produits frais, fruits, légumes sont à l'augmentation, de même que les charges des gens qui les cultivent. Certes une augmentation de 8,5 % ça représente un peu d'argent, mais ce n'est toutefois pas ça qui va faire couler le budget de la commune, la proposition est donc d'accepter ces 8,5 % sans renoncer le marché.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - demande ce que représente financièrement ces 8,5 % ?

Monsieur le Maire répond que la proposition qui est faite est d'accepter l'augmentation sans la répercuter aux parents jusqu'à la rentrée prochaine le temps de nous permettre de faire les corrections nécessaires. L'augmentation de 8,5% représenterait approximativement un peu moins de 15 000€ sur l'année.

Monsieur le Maire demande s'il y en a qui s'oppose, qui s'abstienne. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les fournisseurs sont choisis par le passage de marchés publics où normalement l'entreprise s'engage à fournir au prix défini au départ dans le marché.

Il précise que néanmoins vis-à-vis de la situation actuelle en lien avec les matières premières, le gouvernement a pris une disposition spécifique qui peut nous permettre, dès lors que le fournisseur peut prouver que les coûts d'approvisionnement qu'il subit ont considérablement augmentés, d'accepter une modification des prix sans remettre en cause le marché.

Notre fournisseur de repas pour les repas des services périscolaires et extra scolaires Leztroy nous a adressé un courrier en date du 06 mai 2022, nous informant que, même si jusqu'à présent ils ont réussi à absorber la hausse des prix, dorénavant, ils souhaitent répercuter cette augmentation sur nos tarifs. Ainsi, un ajustement tarifaire de 8,5% serait appliqué sur nos tarifs dès le 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition d'augmentation de 8,5 % sans renoncer au marché et sans la répercuter aux familles jusqu'à la rentrée prochaine et propose donc de revoir les tarifs pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu la situation actuelle en lien avec les matières premières ;
- considérant que le gouvernement a pris une disposition spécifique qui peut nous permettre, dès lors que le fournisseur peut prouver que les coûts d'approvisionnement qu'il subit ont considérablement augmentés, d'accepter une modification des prix sans remettre en cause le marché ;
- considérant que notre fournisseur de repas pour les repas des services périscolaires et extra scolaires Leztroy nous a adressé un courrier en date du 06 mai 2022, nous informant que, même si jusqu'à présent ils ont réussi à absorber la hausse des prix, dorénavant, ils souhaitent

répercuter cette augmentation sur nos tarifs avec un ajustement tarifaire de 8,5% qui serait appliqué sur nos tarifs dès le 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 août 2023 ;

- accepte cette proposition d'augmentation de 8,5 % sans renoncer au marché et sans la répercuter aux familles jusqu'à la rentrée prochaine et propose donc de revoir les tarifs pour la rentrée de septembre.

11° - INFORMATION SUR LES AVANCEMENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire nous dit qu'il y a depuis le dernier conseil quelques réunions qui se sont déroulées et demande s'il y a quelque chose de remarquable à mettre en avant. Il ajoute qu'il y a une réunion de la foire prochainement.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - confirme la réunion de la Foire le 31 mai 2022.

Monsieur le Maire nous fait part qu'il y a eu depuis le dernier conseil, la réunion de concertation A40 chasseurs. Un certain nombre des personnes ici présentes ont assistés à la réunion, l'ambiance était constructive bien que cela reste compliqué et délicat, mais cela fait un moment qu'on communique avec nos habitants sur le sujet. La réunion s'est donc bien passée et c'est important pour Monsieur le Maire.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - nous fait part que le festival pleine lune commence le 03 juin 2022 avec Marcellaz et le 17 juin à Fillinges avec le concert de SCYLLA. Si certains veulent donner un coup de main on est preneur, le CMJ donnera un coup de main, écoles et loisirs et le comité des fêtes feront tout ce qui est nourriture/boissons pour le concert de SCYLLA. Il y aura une avant-première avec un DJ et SCYLLA ensuite.

Monsieur le Maire demande qu'on en parle autour de nous et rappelle que c'est gratuit, il suffit de réserver une place.

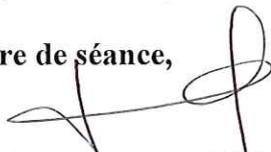
Monsieur le Maire informe le conseil que la commission culture est prévue dans pas longtemps. Au niveau du CCAS, il tient à mettre en avant les gens qui ont bien voulu venir à la dernière réunion pour essayer de réfléchir à une manière de remotiver nos jeunes anciens.

12° - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 28 mai 2024
Mis en ligne le : 04.06.2024

Le Maire,
Bruno FOREL,

